



Département Ressources Humaines

Décision n°2025-590

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de masse salariale au Département Ressources Humaines

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département Ressources Humaines, un emploi de chargé de masse salariale, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Préparer le budget masse salariale de votre portefeuille de directions : recueil des besoins, chiffrage, prise en compte des arbitrages
- Avoir un rôle d'appui auprès des directions dont vous avez le suivi pour tous les questionnements liés aux budgets masse salariale (état des coûts, estimations, etc.)
- Assurer le suivi mensuel de l'exécution de la masse salariale et actualiser les projections en intégrant la gestion prévisionnelle des effectifs et des évolutions salariales
- Contribuer, en lien avec les autres chargés masse salariale, à la consolidation de la préparation budgétaire ainsi qu'au suivi et à l'analyse du budget mensuel par collectivité
- Accompagner les directions dans leurs projets de réorganisation : étude des projets sur les volets financements, postes et effectifs
- Réaliser des études dans votre domaine d'activité à des fins d'analyse et d'aide à la décision et tenir des tableaux de bord de suivi mensuels

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de masse salariale au Département Ressources Humaines est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

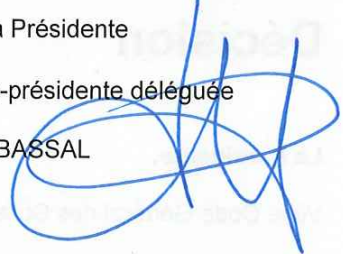
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - **8 JUL. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

10 JUL. 2025